

SUJET

2020-2021

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Première Générale

ÉVALUATIONS COMMUNES

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat : N° d'inscription :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

Né(e) le : / /



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.1

Évaluation Commune

CLASSE : Première

EC : EC1 EC2 EC3

VOIE : Générale Technologique Toutes voies (LV)

ENSEIGNEMENT : histoire-géographie

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 2h

Niveaux visés (LV) : LVA LVB

Axes de programme : espaces ruraux ; Première Guerre mondiale

CALCULATRICE AUTORISÉE : Oui Non

DICTIONNAIRE AUTORISÉ : Oui Non

Ce sujet contient des parties à rendre par le candidat avec sa copie. De ce fait, il ne peut être dupliqué et doit être imprimé pour chaque candidat afin d'assurer ensuite sa bonne numérisation.

Ce sujet intègre des éléments en couleur. S'il est choisi par l'équipe pédagogique, il est nécessaire que chaque élève dispose d'une impression en couleur.

Ce sujet contient des pièces jointes de type audio ou vidéo qu'il faudra télécharger et jouer le jour de l'épreuve.

Nombre total de pages : 4



Première partie : question problématisée (sur 10 points)

Comment l'étalement des activités urbaines dans le monde provoque-t-il des conflits d'usage dans les espaces ruraux ?

Votre réponse pourra décrire l'étalement des activités urbaines et expliquer les conflits d'usage qui en découlent en identifiant les acteurs concernés.

Deuxième partie : analyse de documents (sur 10 points)

En analysant les documents, vous mettrez en avant les acteurs et les modalités du génocide des Arméniens, ainsi que la manière dont les contemporains ont pu en prendre connaissance.

L'analyse des documents constitue le cœur de votre travail, mais nécessite pour être menée la mobilisation de vos connaissances.

Modèle CCYC : ©DNE																					
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)</small>																					
Prénom(s) :																					
N° candidat :											N° d'inscription :										
<small>(Les numéros figurent sur la convocation.)</small>																					
Né(e) le :	/		/																		



1.1

Document 1 : Convoi d'hommes adultes arméniens sous escorte pour une destination inconnue. Kharpout, empire ottoman, mars-juin 1915.



Source : Encyclopédie du United States Holocaust Museum, <https://encyclopedia.ushmm.org/>

Document 2 : télégramme de Leslie A. Davis, consul américain à Kharpout à Henry Morgenthau, ambassadeur des États-Unis dans l'empire ottoman, 24 juillet 1915.

« Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur d'ajouter encore ce qui suit à mes rapports du 30 juin et du 11 juillet (dossier n° 840.1) concernant l'expulsion des Arméniens de cette région ou, pour être plus exact, le massacre général des Arméniens.

[...] Ce n'est pas un secret que le plan prévu consistait à détruire la race arménienne en tant que race, mais les méthodes employées ont été appliquées avec plus de sang-froid et de façon plus barbare, sinon plus efficace, que je ne l'avais tout d'abord supposé. [...] Il semble maintenant bien établi que tous ceux qui sont partis d'ici ont été délibérément abattus ou tués d'autre façon entre un et deux jours après leur départ. [...] Il a été signalé à maintes reprises, et à mon avis la véracité de ces



informations ne fait aucun doute, qu'aucun des hommes déportés n'a été épargné. Nombreux sont les femmes et les enfants qui ont été délibérément assassinés en même temps. [...] On a laissé certaines des femmes âgées et des enfants continuer leur route en compagnie de gendarmes, avec la certitude que tous succomberaient sans tarder à la faim, à la maladie et à l'épuisement.

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu dans l'histoire du monde un massacre aussi général et aussi radical que celui qui est perpétré en ce moment dans cette région, ni qu'un plan plus affreux et plus diabolique ait jamais été conçu par l'esprit de l'homme. Le fait que l'ordre donné consiste officiellement et clairement à déporter les Arméniens de ces vilayets [1] peut tromper le monde extérieur pendant un temps ; il n'empêche que la mesure n'est rien d'autre qu'un massacre de la nature la plus atroce. Cela serait le cas même si on les avait tous laissé mourir sur la route. La plupart d'entre eux ont cependant été effectivement assassinés et il ne fait aucun doute que cela ait été accompli en vertu d'un ordre du gouvernement ; on ne peut donc aucunement prétendre que la mesure soit autre chose qu'un massacre général.

[...] Des milliers de soldats arméniens ont été également arrêtés et emmenés, prétendument pour les faire travailler sur les routes. Autant que je sache, on n'a jamais eu la moindre nouvelle à leur sujet et on sait que certains d'entre eux ont été abattus. Il ne fait aucun doute que tous les autres ont subi le même sort. »

Source : Leslie Davis. *La province de la mort : archives américaines concernant le génocide des Arméniens, 1915, Paris, Ed. Complexe, 1996.*

[1] – désigne une subdivision administrative dans l'empire ottoman